

## **Compte rendu du Conseil municipal** **Du 7 avril 2021 à 18h30**

---

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard LONG, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Fanny MEUNIER (secrétaire de mairie).

Secrétaire de séance : Nicole CIAMOUS

Invité : Philippe JOLIBERT (Trésorier de ST BONNET)

### **Ordre du jour :**

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 7 avril 2021

- 1) Emploi saisonnier
- 2) Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)
- 3) Subventions aux associations
- 4) Taux des impôts 2021
- 5) Vote budget primitif du budget 2021 de la commune
- 6) Vote budget primitif du budget 2021 des écoles
- 7) Subvention équilibre budget caisse des écoles
- 8) Questions diverses

### **1. Création d'un emploi saisonnier :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, pour aider Laurent dans son travail et pour le remplacer pendant ses vacances, il est proposé d'embaucher une personne dans le cadre d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD pour une durée de 35 h hebdomadaires rémunérées sur la base d'un indice équivalent au SMIC.

Les travaux à réaliser sont notamment :

- Travaux extérieurs : arrosage, désherbage, débroussaillage, fleurissement...
- Travaux intérieurs : peinture église, classe des grands, sas d'entrée de la mairie
- Travaux routiers : bouchage des trous, entretien des chemins communaux et des voies communales...

La durée de ce CDD sera de 4 mois avec possibilité de prolonger de 1 ou 2 mois en fonction des besoins de la Commune. La période d'embauche s'étalerait du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire et autorise la création d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD de 4 mois rémunéré à l'indice équivalent du SMIC,

à l'Indice de rémunération Brut 356, Indice Majoré 332, Echelle 3, Echelon 1, avec possibilité de prolonger de 1 ou 2 mois en fonction des besoins de la Commune.

- autorise le Maire à signer le CDD dans le cadre de la création de cet emploi.

## **2. Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (ou PEFC)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (ou PEFC) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les exigences de gestion PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par une récolte raisonnée du bois, matériau écologique et renouvelable, la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau, et la satisfaction des attentes de la qualité en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Une forêt certifiée PEFC permet de prendre en compte la diversité des points de vue (acteurs locaux et parties prenantes).

Présent dans 33 pays, PEFC est le système de certification forestière le plus répandu en France, plus de 50 % des surfaces des forêts communales sont certifiées PEFC. La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a contribué avec l'appui de l'ONF à la mise en œuvre de la certification forestière.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune adhère et s'engage à la certification PEFC pour les raisons qu'il vient d'énumérer. Il conclue en précisant le montant de l'adhésion pour une surface totale de la forêt > à 10 ha : 232 € pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire et autorise la Commune à adhérer au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (ou PEFC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent et à inscrire la dépense au budget de la Commune.

## **3. Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir le montant des subventions suivantes allouées aux diverses associations pour l'année 2021 :

- Comité des fêtes : 1000 €
- Coopérative scolaire : 1000 €
- Association Bien Chez Soi : 300 €
- Amicale des donneurs du sang : 100 €
- Association Paralysés de France : 100 €
- Chorale Chant Song : 50 €
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Poligny : 200 €
- Les Resto du Cœur : 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité le montant des subventions proposées au budget primitif 2021 qui seront mandatées en cours l'année sur l'article 6574.

#### **4. Taux des impôts 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter de 2021 les communes à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la **taxe d'habitation sur les résidences principales** dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Il précise que cette perte de ressource sera compensée par le transfert de la part départementale de la **taxe foncière sur les propriétés bâties**. Cela aura donc pour conséquence une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 sans conséquence pour le contribuable.

A compter de 2021, la base d'imposition de la TFPB et de la CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Jusqu'en 2023, le taux de la Taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et des Logements Vacants sera figé et égal à celui de 2019.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des taux d'imposition des taxes locales directes proposés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents les taux des taxes proposées pour l'année 2021 :

- TFPB : 36,23 %
- TFNB : 46,82 %
- CFE : 24,75 %

#### **5. Vote budget primitif du budget de la commune :**

Monsieur JOLIBERT présente le budget primitif 2021 de la commune. Il s'équilibre à hauteur de 527 404,45 € pour la section Fonctionnement et à hauteur de 199 247,37 € pour la section Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune.

#### **6. Vote budget primitif du budget 2021 de la caisse des écoles**

Monsieur JOLIBERT présente le budget primitif 2021 de la caisse des écoles. Il s'équilibre à hauteur de 9205,19 € pour la section fonctionnement et à hauteur de 1 538,00 € pour la section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la caisse de l'école.

## **7. Subvention d'équilibre budget caisse des écoles :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de verser la subvention d'équilibre prévue sur le budget primitif 2021 de la Commune pour alimenter le budget primitif de la caisse des écoles 2021 pour un montant de 9 205,19 €.

Cette somme sera prélevée en dépense de fonctionnement sur l'article 6573 du budget de la commune et sera versée en recette de fonctionnement sur l'article 74718 du budget de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention d'équilibre sur le budget de la caisse des écoles.

## **8. Questions diverses**

### **1) Compte rendu du dernier conseil d'école :**

Monsieur EYMAR DAUPHIN qui participait au conseil rappelle les principaux points abordés :

- Les mesures du protocole sanitaire mis en place à l'école et la cantine,
- Les effectifs prévisionnels pour la prochaine année scolaire : 34 élèves,
- Les rythmes scolaires : voir point 2 suivant,
- Les prochains travaux prévus dans la classe des grands : réfection de l'installation électrique et mise en place de nouveaux luminaires, rénovation du revêtement mural, remplacement des huisseries.
- Les actions prévues par la coopérative scolaire,
- Les projets pédagogiques réalisés et à venir.

Il est rappelé à la fin du conseil d'école « [...] que sans travail et suivi à la maison, les notions travaillées en classe ne peuvent pas être construites durablement. L'école ne suffit pas, l'apprentissage se fait par la répétition, indispensable aussi à la maison. »

### **2) Temps d'activité périscolaire (TAP) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite connaître l'avis des conseillers municipaux sur la poursuite ou non des TAP lors de la prochaine année scolaire 2021/2022. Il poursuit en précisant que le Conseil d'école qui s'est tenu le 22 mars 2021 a mis en avant le fait que « *le mercredi matin est très propice aux apprentissages et que ces 3 heures sont irremplaçables surtout en maternelle. [...] Malheureusement, notre école est la dernière à pratiquer ce rythme scolaire et les enseignantes sont donc souvent exclues des animations pédagogiques ou des réunions de directeurs.* »

Dans la continuité, il présente le bilan financier des activités périscolaires intégrant les TAP. Il révèle un reste à charge pour la commune malgré les prestations versées par la CAF, les subventions de l'État et la participation des parents.

A l'issue du débat qui suit cette présentation, le Conseil municipal décide de poursuivre les TAP pour l'année scolaire 2021/2022.

3) Une étudiante a demandé à la commune de l'intégrer dans ses effectifs de l'école dans le cadre d'une formation par alternance en vue de la préparation d'un « CAP PETITE ENFANCE » à DIGNE. Malheureusement, compte tenu du coût de cette formation pour la commune, sa demande n'a pas été retenue par le conseil municipal.

4) **Sécurisation de la traversée de Poligny** : des dispositifs complémentaires s'ajouteront à ceux déjà mis en place les années précédentes dès le mois de mai 2021 :

- Sur le chef-lieu : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la traversée. En outre, une écluse avec priorité voiture sortante sera positionnée à l'entrée du chef-lieu côté Sud « route du Noyer » ainsi qu'un STOP à l'intersection de la « route de pré grand » et la même « route du Noyer ». La signalétique au sol sera aussi repeinte.

- Aux Forestons : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la traversée du village. De plus, une écluse avec priorité voiture sortante sera mise en place à l'entrée du village côté Le Noyer (Ouest). Dans la continuité, une signalétique sera apposée sur le sol pour réduire la largeur de la route.

- A Villeneuve : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la traversée du village.

5) **Affouage** : un arrêté communal clôturant la coupe d'affouage actuelle au 30 juin 2021 sera rédigé. A ce jour, la commune est en attente d'un avis de l'ONF pour la mise en place d'un prochain affouage

6) **Modification simplifiée du règlement PLU** : la présentation au public s'est achevée le vendredi 9 avril 2021. Un règlement tenant compte des modifications proposées sera rédigé par le cabinet d'urbanisme retenu par la commune avant d'être validé par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

7) **Déplacement des conteneurs des ordures ménagères** : en vue de l'installation de nouveaux points d'apports volontaires (PAV) sur la commune en 2022 (sous la forme de colonnes enterrées...), le responsable du service environnement de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar propose, dans un premier temps, de regrouper divers bacs à roulettes sur certains sites afin de commencer à habituer les usagers à apporter leurs déchets sur ces divers points. Des déplacements de conteneurs pourront donc être prochainement réalisés sur divers secteurs de la commune. Cela permettra aussi d'évaluer les points retenus selon leur pertinence et d'ajuster géographiquement avec les citoyens les points d'apports volontaires pour une mise en place définitive.

8) **Ouverture de la décharge du Riou Bel pour le dépôt des déchets verts avant broyage** : la prochaine demi-journée est programmée **le samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 de 9h à 12h.**

9) **Mme Florence BASSET GIRAUD-TELME**, conseillère municipale, se propose d'aider tout propriétaire de la commune qui envisage la rénovation d'un logement afin de l'accompagner à rechercher les aides financières les mieux adaptées aux travaux envisagés ainsi que pour les montages des demandes. Elle vous recevra en mairie **le vendredi 23 avril de 14h à 16h00.** D'autres dates pourront être proposées si besoin.

10) **Elections « départementale et régionale » les 13 et 20 juin 2021** : dans ce but deux bureaux de vote devront être mis en place. A cette fin, il a été retenu la possibilité pour la commune de faire appel à des accesseurs bénévoles pour compléter les équipes de conseillers municipaux déjà présentes. Dans ce but, les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature au secrétariat de la mairie par téléphone (04.92.50.50.66) ou par mail (poligny\_commune@orange.fr).

A noter que le 20 juin 2021, est aussi programmée sur la commune, si les conditions sanitaires le permettent, la 4ème édition du « Trail du Col du Noyer ». Si tel était le cas, un dispositif spécifique serait mis en place pour permettre aux électeurs de pouvoir se rendre aux bureaux de vote qui seront établis dans les locaux de l'école.

Je vous remercie d'avance pour votre compréhension, votre aide et votre disponibilité.

À 21h45 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire



E. BERDIEL